



CDA MEUSE

Formation continue – CDA Meuse – Saison 2016-2017

Sujet n°4: Janvier 2017

En cas de doute urgent vous pouvez poser vos questions à :

- ludovicgermain@sfr.fr
- gameiro.denis@neuf.fr

Questionnaire

25 Questions ouvertes à 5 points

- 1) Sur corner, le tireur, en bottant, casse le poteau de corner puis touche le ballon du pied droit qui rebondit sur son autre pied. Le ballon reste sur le terrain. Décisions et explications ?

Arrêt du jeu.

Le poteau de corner est un corps neutre. Dans un cadre normal l'arbitre n'arrête pas immédiatement le jeu. Par contre, ici, le jeu est immédiatement arrêté compte tenu de la reprise de jeu qui doit suivre. Réparation ou remplacement du poteau de corner.

Le botteur ayant joué deux fois consécutivement le ballon, coup franc indirect pour l'équipe adverse.

- 2) Le gardien de but de l'équipe A, dans sa surface de réparation, tenant un protège-tibia à la main, détourne le ballon en corner. Décisions et explications ?

Il faut considérer le protège-tibia comme une extension de la main du gardien.

Avertissement au gardien pour comportement antisportif (tenue du protège tibia).

Coup franc indirect contre l'équipe A à l'endroit où se situait le gardien, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

- 3) Lors d'un coup de pied de but au profit de l'équipe défendante, le joueur de cette équipe qui a exécuté la remise en jeu, touche le ballon une seconde fois consécutivement. Au moment du second contact, le ballon était en jeu. Le défenseur le perd aussitôt au profit d'un attaquant adverse qui tire et marque le but. Décisions ?

Si le jeu n'a pas été arrêté par l'arbitre pour sanctionner le second contact, et compte tenu du fait que le ballon a été mis en jeu normalement avant que ne se produise le second contact, il y a lieu :

D'appliquer la règle de l'avantage et d'accorder le but.

De reprendre le jeu par le coup d'envoi.



CDA MEUSE

- 4) **Lors d'une rentrée de touche, un joueur de l'équipe A envoie volontairement et violemment le ballon au visage d'un adversaire que ne situait pas à plus de 2 mètres du lieu de la remise en jeu. Décisions ?**

Deux cas de figure sont à envisager :

L'adversaire ne se situe pas à la distance en raison de l'action de jeu qui précédait (ce joueur n'a pas eu le temps de se reculer) :

Exclusion de l'exécutant pour acte de brutalité.

Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait le joueur B qui reçoit le ballon dans la figure.

L'adversaire vient volontairement se placer à une distance inférieure à 2 mètres et avant que l'arbitre ne puisse intervenir pour le faire reculer, l'exécutant de la rentrée de touche lance le ballon dans la figure de son adversaire :

Exclusion de l'exécutant pour acte de brutalité.

Avertissement au joueur B pour comportement antisportif.

Coup franc indirect pour l'équipe A à l'endroit où se situait le joueur B.

Rapport.

- 5) **Après le botté du joueur, à quel moment le penalty est-il considéré comme pleinement exécuté ?**

Le penalty est terminé lorsque :

- Le ballon arrête de bouger,
- Il sort en dehors des limites du terrain,
- L'arbitre arrête le jeu pour sanctionner une infraction aux Lois du Jeu.

- 6) **Lors de l'exécution d'un penalty, le gardien de but sautille sur sa ligne de but sans la quitter. Décisions et explications ?**

Dans cette situation, il faut considérer que l'obligation pour le gardien de but de rester sur sa ligne est respectée.

Toutefois, il doit obligatoirement faire face au tireur à tout moment.

L'arbitre n'interviendra pas.

- 7) **Comment l'arbitre doit-il agir en ce qui concerne le signal d'exécution d'un coup franc ?**

La Loi 5, paragraphe "utilisation du sifflet", dit :

Il n'est pas nécessaire de siffler la reprise du jeu pour la plupart des coups francs.

Par contre, le coup de sifflet est nécessaire pour signifier la reprise du jeu :

Lors d'un coup franc avec placement d'un mur à distance réglementaire.

Après interruption du jeu pour sanctionner disciplinairement un joueur.



CDA MEUSE

- 8) Un joueur veut jouer rapidement un coup franc à 30m du but. Un adversaire, qui n'est pas à distance réglementaire :
- Intercepte le ballon.
 - Empêche délibérément l'exécution du coup franc.

a) L'arbitre doit laisser le jeu se poursuivre.

b) L'arbitre ne doit pas permettre l'exécution du coup franc. Il avertira le fautif pour avoir retardé la reprise du jeu.

- 9) Quelle attitude doit adopter l'arbitre lorsqu'un gardien de but est chargé par un adversaire ?

Le gardien de but est un joueur comme un autre et à ce titre il peut être chargé loyalement.

Un adversaire ne peut pas, par contre, disputer le ballon lorsqu'il est en possession du gardien de but en mains, c'est-à-dire quand :

Le ballon entre en contact avec une partie quelconque de ses mains ou de ses bras, sauf si le ballon rebondit accidentellement sur lui ou qu'il a réalisé un arrêt.

Il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air.

Il tient le ballon entre les mains ou entre la main et une surface (par ex. : le sol, son corps).

Il tient le ballon sur la main ouverte.

- 10) Un but a été marqué directement sur un coup franc indirect accordé à l'équipe attaquante dans la surface de réparation adverse, alors que l'arbitre n'a pas levé le bras avant son exécution. Décisions et explications ?

But refusé.

Les Lois du Jeu sont formelles, l'arbitre a l'obligation de lever le bras lors des coups francs indirects, y compris lors de l'exécution dans la surface de réparation pour l'équipe attaquante.

Coup franc indirect à refaire.

- 11) Corner effectué par le n°7 de l'équipe A. Le ballon heurte la barre transversale, revient vers le n°7 qui marque mais, au moment où il reprend le ballon, le libéro adverse, situé sur la ligne de but, donne un coup de poing à un adversaire. Ce dernier, dans l'action, avait pénétré dans les filets. Décisions et explications ?

But refusé.

Exclusion du libéro pour acte de brutalité.

Le libéro quitte le terrain dans le cadre d'une action et commet une faute sur un adversaire.

La faute étant commise sur une partie de la ligne de but délimitant la surface de réparation.

Penalty pour l'équipe A sanctionnant la faute la plus grave.

Rapport.

- 12) Un coup franc indirect est tiré par un défenseur depuis sa surface de réparation. Le ballon est renvoyé involontairement par l'arbitre vers le but. Ce même défenseur, pour l'empêcher de pénétrer dans son but, touche le ballon de la main mais n'y parvient pas. Décisions ?



CDA MEUSE

Le ballon n'est pas sorti de la surface de réparation :

But refusé.

Coup franc indirect à recommencer.

Le ballon est sorti de la surface de réparation :

But refusé.

Avertissement au défenseur pour comportement antisportif.

Penalty.

- 13) Lors d'une rentrée de touche, un joueur reste à moins de 2 mètres du lieu de la remise en jeu. Avant l'intervention de l'arbitre, la touche est exécutée et le joueur dévie volontairement le ballon de la main. Décisions ?**

Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

Premier avertissement au fautif pour comportement antisportif,

Second avertissement pour comportement antisportif (main),

Exclusion pour avoir reçu deux avertissements au cours de la même rencontre.

Coup franc direct à l'endroit de la faute.

Rapport.

- 14) Penalty. Le joueur devant tirer se présente à l'arbitre. Entre le coup de sifflet et le botté, un partenaire du tireur entre dans la surface de réparation et tire le penalty à sa place. Le ballon franchit la ligne de but en dehors des montants. Décisions ?**

Arrêt du jeu.

Avertissement au botteur pour comportement antisportif.

Coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit où le botteur s'est avancé à moins de 9,15 mètres.

Dans le cas où l'arbitre prolonge la période pour permettre l'exécution d'un penalty :

Avertissement au botteur pour comportement antisportif.

Fin de la rencontre.

- 15) Lors de l'exécution d'un penalty, deux fautes sont commises en même temps (feinte illégale du botteur et faute d'un partenaire). Décisions et explications ?**

Arrêt du jeu.

Avertissement au botteur pour comportement antisportif.

En cas de fautes commises en même temps, la feinte illégale est considérée la plus grave.

Dans tous les cas, coup franc indirect sur le point de penalty.



CDA MEUSE

16) À 25m du but adverse, un attaquant A vient d'éliminer ses adversaires et se dirige vers le gardien de but B. Celui-ci sort alors de sa surface de réparation et ceinture l'attaquant sans parvenir à l'arrêter. L'arbitre laisse l'avantage. L'attaquant arrive à 5m du but et va marquer. Un défenseur B, revenu en catastrophe, dégage le ballon en ligne de but par un tacle totalement incontrôlé et très dangereux. Il ne touche pas l'attaquant. Décisions ?

Un tel tacle constitue une mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

Exclusion du fautif pour faute grossière.

Avertissement au gardien de but pour comportement antisportif.

Penalty au profit de l'équipe attaquante.

Rapport.

17) Sur un long ballon aérien un attaquant et un défenseur s'apprêtent à le disputer de la tête. Les 2 joueurs sont en pleine extension et le défenseur prend le dessus sur son adversaire. Il dévie le ballon vers son gardien qui le récupère et c'est à ce moment-là que l'attaquant lui assène un coup de coude. Décisions et explications ?

Arrêt du jeu.

Exclusion de l'attaquant pour acte de brutalité (il ne s'agit pas d'une faute grossière puisqu'il ne dispute plus le ballon).

Coup franc direct pour l'équipe défendante, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

Rapport

18) Un défenseur repousse délibérément le ballon de la main alors que celui-ci allait pénétrer dans son but. Un attaquant reprend le ballon et tire au but. C'est alors qu'un autre défenseur le détourne également volontairement de la main sans l'empêcher de pénétrer dans le but. Décisions ?

Avertissement au 1er défenseur pour comportement antisportif.

Avertissement au 2ème défenseur pour comportement antisportif.

But accordé. Coup d'envoi.

19) Un joueur de l'équipe A sur le terrain frappe un partenaire ou l'arbitre sur le terrain alors que le ballon est en jeu. Décisions ?

Arrêt du jeu.

Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité.

Arrêt du match si l'arbitre est frappé.

Coup franc direct à l'endroit où se trouvait le partenaire si celui-ci est en dehors de la surface de réparation adverse.

Penalty si le partenaire se trouvait dans la surface de réparation adverse au fautif

Rapport.



CDA MEUSE

20) **Ballon en jeu. Un remplaçant, qui s'échauffait derrière le but de son équipe, distrait par son attitude un attaquant adverse. De ce fait, ce dernier perd le ballon au profit d'un défenseur de l'équipe du remplaçant. Décisions ?**

Arrêt du jeu.

Avertissement au remplaçant pour comportement antisportif.

Balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon lorsque le jeu a été arrêté, sous réserve de la procédure de la

Loi 8.